

Aperçu historique sur l'artillerie suisse

Autor(en): **Massé, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Helvetische Militärzeitschrift**

Band (Jahr): **13 (1846)**

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-91712>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aperçu historique sur l'artillerie suisse.

Par J. MASSÉ, lieut.-colonel d'artillerie de Genève.

Deuxième partie.

Les Suisses dans les principales batailles de la guerre de Bourgogne conquièrent une grande quantité d'artillerie. A Grandson surtout ils s'emparèrent de plus de 420 bouches à feu, parmi lesquelles il y avait 350 coulevrines, 60 canons à boulets de pierre, 9 gros canons, quelques autres pièces de nouvelle invention, comme des orgues, ou canons à plusieurs coups, et enfin 800 arquebuses à croc.

Cent quatre vingt des meilleures pièces furent immédiatement envoyées dans les différentes villes et dans les châteaux situés sur les frontières pour servir à leur défense; le reste fut partagé entre les différens contingens de l'armée confédérée.

A Morat l'artillerie conquise fut moins considérable. Elle se monta cependant encore à une centaine de pièces: on rendit au duc de Lorraine ceux qu'il reconnut pour lui avoir été pris; les autres furent partagés; mais Berne et Fribourg en eurent une grande part.

Dans différentes villes de la Suisse on retrouve encore quelques-unes de ces anciennes pièces, dont quelques-unes furent longtems conservées comme trophées de cette campagne mémorable. (Voyez la planche.)

Ainsi dans un petit arsenal créé à Morat par les soins de Mr. Engelhard, préfet de la ville, on trouve avec d'autres

objets, provenant de cette guerre, quatre petits canons en fer, en plus ou moins mauvais état, laissés par les Bourguignons sur le champ de bataille. A la Neuveville près Bienne il existe encore neuf pièces provenant de ce partage. Elles sont en fer, les unes à douves et les autres en fer fondu. Il y a 3 mortiers du calibre de 6 à 7 pouces. Les autres sont longues de 4 à 10 pieds environ et du calibre de 2 à 3 pouces; elles sont fort curieuses.

Enfin à Bâle on voit dans l'arsenal une superbe pièce échue alors à cette ville. Elle est en cuivre de très-belle qualité, portant les armes de Bourgogne sur son renfort; elle a $8\frac{1}{2}$ pouces de diamètre et on y lit l'inscription ci-après: Jean de Malines maff mut MCCCCLXXIII.

Dans la guerre de Souabe qui suivit celle de Bourgogne, les Suisses conquièrent également un grand nombre d'arquebuses et de bouches à feu dont quelques-unes furent longtemps conservées dans quelques arsenaux comme de saintes reliques; ainsi la pièce, dite Catherine d'Ensheim, qui portait les vers:

Je suis de nom Autrichienne
devant moi pas de mur qui tienne
redoute la puissance mienne.

et une pièce énorme, dite la Bourse, fondue par la ville de Constance; les chroniques de Tschudi et d'Edlibach donnent l'énumération et les dimensions de la plupart de ces bouches à feu.

Dès que cette guerre devint imminente la diète au 1^{er} Mars ordonna à tous les cantons qui avaient encore de l'artillerie provenant des conquêtes sur les Bourguignons de la mettre en état et de la livrer, sentant bien toute la pénurie où l'on se trouvait; on se hâta de faire avec Louis XII la convention dont nous avons déjà parlé par laquelle il s'engagea à prêter aux Suisses un train de 8 grosses bouches à feu, avec munitions et personnel né-

cessaires. Cette artillerie, promise à plusieurs reprises, n'arriva que lorsque la campagne était achevée; on voit bien que dans quelques-uns de ces combats les Suisses y eurent quelques bouches à feu, mais elles furent en fort petit nombre et à ce qu'il paraît de grosseur telle que cette artillerie les embarrassa; car en revenant du Hégau les Zuricois furent arrêtés par *leur* gros canon dont le transport était fort difficile. Au siège de Gutenberg les Grisons avaient un canon qui lançait des boulets de la grosseur d'un casque et qui sauta.

Mais à plusieurs reprises dans cette guerre le manque d'artillerie et d'armes à feu se fit sentir et ce fut avec leurs piques et leurs hallebardes que les Suisses résistèrent à la cavalerie allemande et enfoncèrent les bataillons ennemis. Dans l'expédition que les Suisses entreprirent contre Dijon en 1513, ils ne l'entreprirent qu'après s'être alliés avec l'empereur d'Allemagne et avoir stipulé spécialement qu'il fournirait à l'armée suisse 35 pièces d'artillerie de différens calibres, et des arquebusiers, n'étant par assez pourvus de ces armes, pour les fournir eux-mêmes; en effet ces secours furent donnés aux Suisses et c'est avec ces moyens qu'ils firent leur irruption dans la Bourgogne et qu'ils assiégèrent et prirent Dijon.

Les Suisses dans leurs fameuses expéditions en Italie au commencement du 16^e siècle, pour secourir le duc de Milan contre les Français, s'étaient engagés à fournir à leurs alliés des troupes d'infanterie; mais ceux-ci devaient les soutenir par de la cavalerie et de l'artillerie. Néanmoins les Suisses dans ces guerres emmenèrent quelques pièces avec eux, mais en petit nombre, qu'ils eurent entr'autres beaucoup de peine à transporter par dessus le St. Gotthard qui en voyait probablement pour la première fois. Ils eurent au contraire à lutter contre une artillerie formidable et contre une excellente cavalerie. A la

bataille de Navarre ils eurent quelques coulevrines qu'ils furent obligés de faire cheminer à force de bras; ils les employèrent utilement contre la cavalerie et la gendarmerie françaises. A Marignan, marchant au nombre de 24,000 contre l'armée française, soutenue par 80 bouches à feu, ils eurent aussi 6 à 8 petits canons.

Ils s'avancèrent, disent les auteurs du tems, *col al-quanti piccioli canoni di campagna*, dont à ce qu'il paraît ils firent un bon usage. Dans ces deux batailles l'artillerie française pendant des heures consécutives fit fondre sur les Suisses, avec le fracas du ciel en ruine et au milieu d'une mer de feu, une grêle de boulets moissonnant des rangs entiers; néanmoins malgré ces terribles décharges et les efforts de la cavalerie, les Suisses dans ces affaires, opposant avec valeur leurs piques et leurs hallebardes, résistèrent et purent encore se rendre maîtres des batteries qui les foudroyoient et les retourner contre leurs ennemis. A Marignan, le second jour, toujours soutenus par leurs faibles canons, commandés par Ponteli de Fribourg et en dépit d'un feu nourri, dirigé contr'eux, formés en masses ils attaquèrent le gros de l'armée ennemie; mais les Vénétiens étant arrivés à midi pour renforcer les Français, ceux-ci reprirent courage, les Suisses durent battre en retraite et plaçant leurs petits canons au milieu d'eux, ils rentrèrent à Milan dans le meilleur ordre, emmenant encore avec eux les pièces qu'ils avaient conquises. Les chroniques varient sur le nombre de pièces conquises par les Suisses dans ces guerres; elles les portent à 30 ou 40 à Navarre et à 12 ou 15 à Marignan, avec un millier d'arquebuses.

Les représentations qui furent adressées à plusieurs reprises et avec instance par les chefs des troupes suisses aux gouvernemens de leurs cantons, sur l'indispensable nécessité qu'elles fussent mieux pourvus d'artillerie et

d'armes à feu en général, firent voir à ces gouvernemens qu'avec les progrès que faisait partout l'artillerie, il était urgent pour la Suisse, puissance alors de réputation et d'importance militaire, de marcher de front sous ce rapport avec les états qui l'entouraient. Il eut semblé qu'avec tout le matériel considérable qu'ils avaient conquis sur les champs de bataille, les gouvernemens suisses n'eussent eu que peu de chose à faire pour se mettre convenablement en état; mais tout ce matériel avait été excessivement dissimulé, il était en grande partie hors de service et en outre d'une grande imperfection, datant déjà d'une époque où la fabrication des bouches à feu était encore dans un grand état d'infériorité et que des changemens avaient déjà été introduits sous bien des rapports.

Déjà en 1500 le gouvernement de Berne, qui avait des maîtres-canonniers à sa solde, avait fait fabriquer quelques nouvelles bouches à feu déjà améliorées, qui probablement furent celles que le contingent bernois emmena avec lui en Italie. Dans les années suivantes plusieurs villes suisses, entr'autres Lucerne, St. Gall, Bâle, Fribourg, firent travailler activement à augmenter et à perfectionner leurs ressources en artillerie, y consacrant de grandes sommes. On voit encore dans l'arsenal de Bâle une des belles coulevrines qu'on y fit alors établir. Elle est du calibre de 12, longue de 15 pieds, portant les armes de Bâle et le millésime de 1514; elle porte en outre l'inscription suivante : *Jch bin der Trach ungeheuer, was ich thue, das thue ich mit Feuer; Meister Jerg von Strasbourg gos mich.*

A Berne immédiatement après la fin des guerres d'Italie en 1519 on fit également de nouveau fabriquer, par ce même maître Jerg, plusieurs carthaunes et plusieurs coulevrines; dans le reste du siècle la même activité se montra dans les autres principaux états de la.

Suisse, autant que leurs moyens le permettaient, ainsi encore à Bâle par exemple, on continua à se pourvoir de bouches à feu. On en trouve encore une de cette époque dans l'arsenal de cette ville, qui est digne de remarque. C'est une coulevrine en beau métal, de 12 pieds de longueur et du calibre de 6, la culasse est cannelée et la volée écaillée, terminée par une figure d'un lion ou d'un dragon, à gueule ouverte; elle porte l'inscription ci-après: *Weckhuf heiss ich, Meister Jerg von Strasbourg gos mich 1544.*

Dans les divers armemens et expéditions militaires que les Suisses eurent l'occasion de faire dans les années 1531, 1536, 1589, on peut voir les progrès que les différens états de la Suisse avaient déjà faits sous le rapport des armes à feu.

Dans la malheureuse guerre civile qui se termina en 1531 par la bataille de Cappel, les deux partis avaient chacun un assez grand nombre de bouches à feu.

Les cantons de Lucerne, Uri, Schwitz, Underwald et Zug occupèrent une position qu'ils défendirent par 44 pièces plus ou moins grosses; les Zuricois et leurs alliés en avaient encore d'avantage.

Les Bernois dans leur expédition de 1536 où ils firent la conquête du pays de Vaud eurent 16 à 20 canons pour un corps de 7000 hommes et à leur expédition de Savoye en 1589 pour 16 à 17,000 hommes ils en emmenèrent 35 plus un moins gros.

On peut d'ailleurs juger au mieux de ce qui se passa en Suisse dans ce siècle sous le rapport de ces approvisionnemens en artillerie, par ce qui se faisait à Berne qui, riche et puissante, faisait alors à elle seule la grande et la plus importante partie de la confédération. On y travailla avec ardeur, ayant de quoi subvenir à de grandes dépenses; c'était de cette république que partaient pour la

Suisse toutes les améliorations et l'adoption des principales innovations utiles. Dans l'excellente histoire militaire de Berne par Mr. de Rodt on y trouve d'ailleurs des détails difficiles à avoir pour d'autres cantons. Ainsi p. ex. en 1554 on acquit à Berne 4 pièces d'une invention toute nouvelle, appelées *Feuerpoler*, fondues à Nuremberg, avec lesquelles on lançait des boulets ardents, qui procurèrent dans ce tems, dit la chronique, un spectacle merveilleux et admirable; ces boulets étaient à ce qu'il paraît des boulets de fer ordinaire, revêtus de matières inflammables. En 1563 et dans les années suivantes, l'arsenal s'augmenta d'un grand nombre de pièces neuves, et entr'autres de pièces qui étaient à plusieurs canons soit à plusieurs coups. On essaya aussi à Zurich d'en construire, mais à ce qu'il paraît beaucoup plus tard, à en juger du moins par un pareil canon qui était encore à l'arsenal de cette ville il y a peu d'années, portant le millésime le 1674; il n'était qu'à deux coups. Enfin en 1584 l'artillerie s'était si bien accrue à Berne qu'on y eut pour la première fois en Suisse un camp d'instruction d'artillerie, où l'on vit 40 pièces de divers calibres bien montées et équipées; camp que fit l'admiration des militaires à cette époque. Dès lors on détermina qu'à l'avenir tout corps de troupes bernoises de 10,000 hommes aurait avec lui un parc de 32 bouches à feu, composé de 2 coulevrines du calibre de 16, attelées de 9 chevaux, de quelques demi-coulevrines du calibre de 10 à 12 et attelées de 6 à 8 chevaux et enfin de faucons et fauconneaux des calibres de 6, 5 et 2 et attelés de 3 et 2 chevaux. On y ajoutait aussi un certain nombre d'arquebuses chargés sur des chars. Toutes ces pièces avaient encore des noms particuliers. Les pièces légères entr'elles formaient quelque fois des jeux de cartes, ainsi y il avait le roi, les dames, les valets, les as, de cœur, de trèfle, de pique.

Les Suisses avaient appris en Italie au prix de leur sang qu'un grand changement s'était fait dans la nature des armes et dans la tactique militaire et qu'il fallait s'y soumettre; aussi à cette époque l'usage des armes à feu portatives s'était accru en Suisse; dans la guerre civile de 1531 on avait vu les deux partis les employer avantageusement. Mais il avait fallu cependant à plusieurs reprises que des ordonnances spéciales en prescrivissent l'acquisition impérieusement aux miliciens.

Le mousquet commençait en 1585 à être en usage concurremment avec les arquebuses; mais surtout encore avec les piques et les hallebardes. La proportion de ces armes en 1589 fût fixée à $\frac{1}{3}$ d'armes à feu sur $\frac{2}{3}$ de piquiers et de hallebardiers. —

Genève qui sans faire partie précisément de la Suisse était alliée avec quelques cantons offre à cette époque des détails militaires qui peuvent trouver ici leur place. Placée depuis la réformation dans des circonstances critiques et engagée dans des guerres au-dessus de ses forces, cette petite république faisait ses efforts pour résister à ses ennemis plus puissants qu'elle. Comme ville déjà plus ou moins fortifiée on y attacha une grande importance à l'artillerie et on n'y négligea aucun moyen pour en développer et perfectionner l'usage *). En 1559 il y paraît un

*) Un document ancien récemment trouvé dans les archives de la ville, contient un inventaire d'une des Tours, où en 1507 on tenait une partie des artilleries; les expressions qui y sont employées donnent une idée de la construction des pièces à cette époque. *Et primo inventarisant (y est il dit) unum grossum venglaire, pulchrum et optimi valoris, super duabus rotis ferratis modo debito affixum. Item comperitur canoni Perrier duo equidem super duabus rotis ferratis in quolibet canono affixi. Item magis unum cartoun (carthaune, gros canon) super duabus rotis non ferratis positum et affixum. Item magis 14 pettardes existentes super rotis nemoreis. Item unum gros-*

cours d'artillerie composé par un Sieur Pierre Simon Si-
toins, dédié aux conseils de la république, contenant des
détails étendus et rares pour cette époque, à laquelle un
bien petit nombre d'ouvrages sur l'artillerie eussent encore
été publiés. Le manuscrit de cet ouvrage existe encore
dans l'une des bibliothèques de la ville, et il est curieux
par son ancienneté. En 1589 obligée d'augmenter ses
moyens de défense toutes les cloches qui ne furent pas
absolument indispensables, tout le métal qu'on put se pro-
curer, même *les mortiers des apothicaires*, tout fut converti
en bouches à feu; l'arsenal de la ville contint une cin-
quantaine de carthaunes, des coulevrines plus ou moins
grosses, portant les noms particuliers des signes des zo-
diaques, des saisons, des dimanches de l'année etc.

Il est à présumer que les progrès que l'artillerie fit
à Genève continuèrent à être proportionnellement assez
considérables, car ce qui peut paraître surprenant, le roi
Henry IV au mois de Mai 1590 demanda au gouverne-
ment de la république, de lui prêter pour une entreprise
difficile devant Troyes deux des chefs de l'artillerie de la
ville qu'il désigna spécialement par leurs noms; mais le
gouvernement fut obligé de refuser au roi de se désaisir
de ces officiers à cause du besoin urgent qu'on en avait
alors. Les Bernois d'un côté et Sully de l'autre deman-
dèrent aussi à Genève de l'artillerie pour les aider dans
des expéditions contre le duc de Savoye. Plus tard en
1602 un coup de canon bien dirigé sauva la ville attaquée

*sum falconum, super duabus rotis ferri affixum. — Item 16
colovrinas tam parvas quam magnas super chevaletis nemoreis,
item 35 colovrinas super nemore affixas.*

Puis il y est fait mention de beaucoup de boulets ou
balles en pierre et en plomb, et enfin de 845 douzaines de
traits de balistes munis de leurs fers, ce qui prouve que
les anciennes machines n'étaient pas encore abandonnées.

par surprise par le duc de Savoye et des troupes nombreuses.

Dans le 17^e siècle en Suisse, comme ailleurs, on vit encore l'artillerie s'y augmenter, et les innovations des autres pays s'y faire jours. Ce fut dans la première moitié de ce siècle que les villes de Berne, Zurich, Soleure, Bale, Genève firent réédifier leurs fortifications, pour les reconstruire suivant les systèmes nouveaux; ces changemens nécessitèrent des moyens de défense plus considérables et plus en harmonie avec le nouvel état des choses, aussi ces états surtout s'occupèrent activement à se procurer des bouches à feu convenables et en suffisance. Dans ces arsenaux on y vit arriver depuis les années 1612 à 1650 un grand nombre de carthaunes de 36, de 32, de demi-carthaunes de 24, des pièces de 15, de 12, et des mortiers de différens calibres, parmi lesquels il y en avait lançant des bombes de 200 et même de 300 liv., des pétards qui parurent à Berne en 1613, enfin une foule de pièces dites de campagne de tous calibres, parmi lesquelles figurèrent entr'autres les pièces dites de régiment qui furent adoptées vers l'année 1636 qui étaient du calibre de 3 et courtes, légères et attelées seulement d'un seul cheval.

Chaque canton s'approvisionna donc autant qu'il put suivant ses moyens; mais agissant seulement pour lui et sans ensemble entr'eux, aussi leurs arsenaux commencèrent-ils déjà à offrir un grand amas de toutes sortes de bouches à feu.

En 1668 à l'occasion de la conquête de la Franche-Comté par les Français, la Diète suisse se décida à arrêter un système de défense et à faire une ordonnance pour régler la force et la nature des contingens des divers cantons pour former l'armée fédérale. Le premier corps d'armée se composait de 13,400 hommes avec 16 pièces de canons. Il devait être soutenu au besoin par 2 autres

corps de même force. Ce n'était point quelques cantons spécialement qui étaient chargés de fournir toute l'artillerie, mais tous y contribuaient ; l'ordonnance fixait à chaque état le nombre et la nature des pièces qu'il devait fournir. Pour chaque corps d'armée les grands cantons devaient livrer chacun 1 pièce de 6, les petits une pièce de 3.

Il semblerait donc que déjà frappés de la quantité de pièces différentes que chaque canton faisait fondre chacun à sa guise, les Suisses alors eussent fait choix d'un espèce de système uniforme dans les calibres de 6 et de 3, mais cette ordonnance ne fut guère que sur le papier et elle n'eût point de suite dans l'exécution. On peut au surplus se faire une idée du degré de perfection de l'artillerie en Suisse à la fin de ce siècle par une lettre d'un officier d'artillerie de Berne écrite après la bataille de Vilmerguen (guerre civile de 1712) qui écrivait que chaque pièce de campagne avait tiré jusqu'à 4 coups par heure, et il était fort satisfait d'une artillerie aussi bien servie.

En Suisse comme ailleurs, dans l'origine de l'artillerie les maîtres-canonnières étaient chargés de la fabrication de la poudre, plus tard des particuliers s'en occupèrent aussi ; mais dès l'année 1650 l'état de Berne décida de prendre l'affaire en main et de se charger seul de cette fabrication. La quantité de cette poudre ne tarda pas à acquérir ce degré de perfection qu'elle a depuis toujours conservée et sa fabrication en devint considérable. Déjà en 1660 sa réputation s'était répandue dans l'étranger, on en dut envoyer 1000 quintaux à Turin et 1000 autres quintaux au roi de France.

Enfin ce fut encore à la fin de ce siècle que le système des maîtres-canonnières et de leurs aides, cessa pour le service de l'artillerie dans les principaux cantons. La création de corps spéciaux pour l'artillerie souffrit d'abord

beaucoup de difficultés, mais enfin depuis 1685 ce nouveau système du personnel fut en vigueur et depuis lors il fut de mieux en mieux organisé.

Le 17^e siècle avait été la transition à l'état nouveau; le 18^e siècle fut celui où l'on visa au perfectionnement de l'artillerie. Dès les premières années du siècle on demanda d'introduire en Suisse et notamment à Berne l'obusier, nouveau genre de bouches à feu inconnu dans le pays, *comme étant des pièces d'un transport beaucoup plus facile et d'une efficacité beaucoup plus considérable que les canons dans les montagnes et les défilés*; mais soit qu'il manquât alors d'un fondeur expert pour cette bouche à feu soit qu'on ne fut pas d'accord sur le modèle et le calibre à adopter, on envoya encore des officiers en Hollande pour s'éclairer et ce ne fut qu'en 1710 qu'on en fondit quelques-uns à ce qu'il paraît du calibre de 20 liv. de pierre.

On fit aussi fabriquer une certaine quantité de pièces dites *à la Catalane*; pièces légères du calibre de 3½ se transportant à dos de mulet, qu'on crut excellente pour le service de montagne, des mortiers de différens calibres et enfin d'autres pièces dites *à feu précipité*, se chargeant par la culasse, tirant 8 à 10 coups par minute, dont on fit même un tel secret, qu'elles furent enfermées à Berne dans une tour spéciale avec défense expresse de les laisser voir à personne, afin que la fabrication de pièces si merveilleuses ne fut pas connue à l'étranger. Il y avait, il y a peu d'années, dans l'arsenal de Zurich, un canon fondu en 1712 à 10 coups et à manivelle, peut être était ce un de ces canons à feu précipité.

On a vu qu'à la fin du 16^e siècle la proportion des armes de l'infanterie suisse était d'1/3 pour les armes à feu et 2/3 pour les piques et les hallebardes.

Pendant le 17^e siècle l'usage du mousquet augmenta; mais pendant que le gouvernement de Berne cherchait par

tous les moyens à développer l'usage des armes à feu dans ses milices, il était d'autres cantons qui attachaient toujours le plus grand prix à leurs anciennes armes. Les Lucernois entr'autres à la première bataille de Vilmerguen, dans la guerre civile de 1656, manièrent si vigoureusement et avec tant de succès la pique et la hallebarde, que ces armes furent encore plus remises en honneur et qu'il fallût à Berne les rendre à la moitié de l'infanterie, *les piques, est-il dit dans l'ordonnance, ayant été les armes avec lesquelles les ancêtres avaient remportés de grandes victoires et étant d'âge en âge l'arme nationale.* Ce ne fut qu'en 1685, qu'on pût de nouveau réduire les piques au $\frac{1}{3}$. Au commencement du 18^e siècle le fusil commença à paraître, il y en eût déjà dès les premières années, une douzaine par compagnie et il fut fortement question de supprimer les anciennes armes. Cependant, cette suppression ne fut pas générale, on conserva encore 48 piquiers par compagnie. *A cause, dit l'ordonnance, du petit nombre de cavalerie en Suisse et du peu de célérité d'adresse des milices pour les armes à feu.* Ce fut en 1707 et en 1710, après l'adoption formelle de la bayonnette au fusil, que ces anciennes armes furent abolies, et qu'on ordonna à tous miliciens depuis le caporal inclusivement d'être armés du fusil à balle d'une once. Les officiers et les sous-officiers seuls devaient conserver les piques et hallebardes qu'ils ne posèrent définitivement qu'en 1782.

Dans le courant de ce siècle, la plupart des états de la Suisse continuèrent de plus fort à faire dans leurs arsenaux des provisions considérables d'artillerie ; chacun utilisa ses vieilles reliques pour en faire de nouvelles pièces sur lesquelles on fondait de grandes espérances pour la patrie. Mais, en attendant chaque canton continua à travailler sans aucun plan commun, chacun pour

soi, suivant les principes et les inspirations de l'officier qui dirigeait les travaux, ou bien d'après la mode du pays voisin, avec lequel on était le plus en relation militaire. Sur un grand nombre de cantons qui étaient en rapport avec la France, la fameuse ordonnance de 1732 eût une grande influence et les calibres de 12, 8, 4 y furent adoptés ainsi que toutes les dimensions exactes des pièces françaises ; d'autres au contraire, plus en rapport avec l'Allemagne, s'en tinrent aux calibres et aux dimensions de ce pays. Les uns et les autres conservant en outre une infinité de calibres extraordinaires, de 17, 13, 9 etc., et beaucoup de petites pièces de 3 $\frac{1}{2}$, 2 $\frac{1}{2}$, etc., ce qui, comme on le comprend, apportait dans l'artillerie suisse la plus grande complication et aurait toujours été une source de confusion dans un rassemblement commun.

Berne surtout, dont l'importance militaire était toujours si grande en Suisse continua dans ce siècle à dépenser de grandes sommes, et créa une artillerie considérable et superbe.

Des officiers d'artillerie qui avaient servi à l'étranger rentrés dans leur patrie, en qui naturellement on avait toute confiance, (entr'autres le général Otth) montrèrent que ce qui avait été fait jusqu'alors n'était ni suffisant, ni de nature à répondre aux besoins de cet état le plus grand de la Suisse. On proposa de prendre une mesure importante qu'on n'avait jamais prise jusqu'alors, c'est-à-dire, d'introduire à Berne un système nouveau et complet d'artillerie. Cette proposition eût pleine faveur et en effet ce système fut adopté. Une ordonnance détaillée fut rendue à cet égard le mai 1749. *Considérant*, était-il dit dans le préambule, *combien est nuisible au service l'inégalité considérable qui régné parmi les bouches à feu de la république, tant sous le rapport des calibres, que sous celui des dimensions des pièces lançant des projectiles égaux ;*

attendu qu'il faut mettre une fin à cette confusion, etc. Elle déterminait en conséquence les calibres qui à l'avenir devaient seuls être coulés, et les dimensions exactes suivant lesquelles les pièces et les voitures d'artillerie devaient être construites.

Les calibres adoptés étaient: Les canons de 16, de 12, de 6, de 4, et les pièces de 4 de régiment. Les mortiers de 11 pouces 3 lignes et de 9 pouces 5 lignes, les obusiers de 6 pouces 11 lignes, et de 5 pouces 5 lignes (mesures bernoises), on s'empessa donc de construire un grand nombre de canons, de mortiers et d'obusiers nouveaux; mais ce qui fut ainsi fait à Berne, ensuite de cette détermination, ne le fut point dans un but d'ensemble fédéral, et ne contribua pas à apporter l'uniformité dans l'artillerie suisse, car les dimensions prescrites par cette ordonnance diffèrent des dimensions des pièces des autres cantons, bien que les unes et les autres fussent dites du même numéro de calibre que celles adoptées à Berne. Aussi les pièces de 4 bernoises, différaient beaucoup du 4 français adopté à Soleure, Fribourg, etc. Les pièces de 12 bernoises n'étaient pas les mesures que celles de 12 de Bâle ou de Zurich; les obusiers différaient également en sorte que ce fut encore en Suisse un matériel distinct des autres.

Ce fut à cette époque que vécut le fameux fondeur Maritz, originaire de Burgdorf au canton de Berne, qui travailla tant à Genève et à Berne et y fut le créateur du grand nombre de bouches à feu, qui furent fabriquées surtout dans ces deux villes, et dans d'autres en Suisse dans les années 1725 et suivantes. Ce fut lui qui inventa la machine de forage horizontal pour les canons. Les premières pièces qu'il fit ne furent pas très bonnes; pour maintenir son forage en honneur il avait fait un alliage trop tendre, en sorte, qu'il fallût

par la suite en refondre plusieurs. Ses fils perfectionnèrent ensuite le mode de forage inventé par leur père, et depuis adopté généralement. Vers l'année 1767 un autre officier (le général Lentulus) vint encore apporter de grandes améliorations à l'artillerie bernoise ; les affûts trop pesants furent allégés et mis en concordance avec les bouches à feu, l'artillerie de campagne fut combinée de manière à être encore plus propre au pays et aux localités qu'elle devait défendre. Il insista pour l'adoption des pièces de 12, courtes à la prussienne et pour que les obusiers au contraire fussent plus allongés et construits de manière à pouvoir être pointés à 30 degrés afin d'avoir de meilleures portées et plus utiles dans un pays de montagne. En 1792, il fit même organiser de l'artillerie à cheval pour accompagner et soutenir la cavalerie, mais cette institution ne dura pas et tomba à la mort de cet officier donc suivant les idées qui dominaient alors à Berne. Pendant les années 1760 à 1770, on s'occupa beaucoup à Berne, de mettre le système militaire en général et l'artillerie en particulier sur un pied remarquable. Afin d'être toujours prêt, on organisa sur le papier une armée de 25,000 hommes ; tout fut prévu et déterminé. Quant à l'artillerie elle devait se composer de 151 pièces, savoir : 84 pièces de bataillon, pour les 42 bataillons à mettre sur pied ; 25 pièces plus légères, pour 46 compagnies de grenadiers et chasseurs ; 28 pièces de position, et 14 obusiers gros et petits. On trouve dans d'autres projets, faits à cette même époque, des états, où l'artillerie figurait en nombre encore bien plus considérable. A la suite de l'un d'eux était la remarque suivante, qui indique quel était alors le système de guerre, quant à l'artillerie en Suisse. *Une grande quantité d'artillerie, nous est indispensable et on ne peut nullement nous ob-*

jecter, que nous sommes dans un pays de montagne, et par conséquent impropre à l'artillerie. Ce qu'il faut, c'est de défendre les entrées et les défilés du pays (Berne) et pour cela il faut un grand nombre de postes détachés pour lesquels il faut beaucoup d'artillerie. Il faut former des jeunes gens, pour devenir officiers d'artillerie aussi on les emploiera pour qu'ils ne battent pas le pavé et qu'ils apprennent des choses utiles.

Ce fut donc ainsi que suivant les idées, qui dominaient alors à Berne et par tous les travaux progressifs que nous avons indiqués, l'artillerie de cette république devint si considérable, en sorte qu'à la fin du siècle, cet état appréhendant déjà les dangers qui le menaçaient, posséda dans ses différents arsenaux de 6 à 700 bouches à feu et 60,000 fusils.

Les autres cantons, chacun de leur côté, avaient tous continué également avec un même zèle, à augmenter et à perfectionner chacun à sa manière, leur matériel d'artillerie, en sorte que dans l'année 1798, fatale pour la Suisse, 1500 à 1600 bouches à feu de tous les calibres et de toutes les formes, étaient amoncelées dans les différents arsenaux de tous les états suisses. La petite ville de Bienne même voulut avoir son arsenal garni. En 1768, elle fit fabriquer des pièces neuves par Maritz, avec de vieilles pièces provenant encore du partage de Bourgogne qu'elle avait conservé jusqu'alors.

Dans les dernières années du siècle, des officiers d'artillerie frappés de cet état confus de l'artillerie suisse et en prévoyant les fâcheuses conséquences, s'entendirent pour émettre le vœu, que les divers cantons adoptassent un système uniforme de calibres pour former l'artillerie de l'armée fédérale. Cette proposition fut communiquée à la diète et insérée au recès pour qu'on s'en occupât.

Le conseil de la guerre de la république de Berne en délibéra, mais il déclara ne pouvoir y adhérer, parce que le système français adopté par Zurich et d'autres cantons pour leur artillerie, ne pouvait en aucune manière s'accorder avec le système bernois et qu'il faudrait pour ce changement de système des dépenses trop considérables. Les choses en restèrent donc ainsi et tel était l'état et l'organisation de l'artillerie en Suisse, lorsque les armées de la république française vinrent envahir l'ancienne-république des Suisses *).

Aux mémorables et sanglants combats qui retardèrent encore de quelques instants la chute de l'antique confédération, l'artillerie bernoise seule y fut employée. Quatre-vingt dix pièces environ furent attachées aux cinq petites divisions bernoises, (16,200 hommes) levées pour la défense du pays; le petit nombre des cantons qui

*) D'après les renseignements qui nous ont été donnés par des chefs de l'artillerie vivant à cette époque, et d'après des inventaires officiels qui nous ont été remis, l'état de l'artillerie suisse en 1798 était ainsi que suit :

Berne	664
Bâle	113
Zurich	150
(ce chiffre n'est qu'approximatif.)	
Lucerne	120
Fribourg	130
Schaffouse	45
Schwytz	20
Uri	24
Underwald	27
Bienne	29
St. Gall, (ville et abbaye) .	60
Glaris, Zug, Appenzell .	25
Valais, Grisons, Neuchâtel .	22
Genève :	138

Total 1558 bouches à feu.

mirent quelques troupes sur pied, pour venir à la défense de Berne, n'envoyèrent que de l'infanterie (4500 hommes environ) mais sans artillerie.

Dans les combats de Neueneck, de Gummenen, de Grauholz, de Fraubrunnen, où les Suisses occupèrent de bonnes positions, leur artillerie y fut bien disposée et y fut servie, avec toute la valeur imaginable. Il n'y faut pas chercher des manœuvres, le terrain n'en comportait pas ; à Neueneck entr'autres et au Grauholz, l'artillerie assez nombreuse y fit tout son possible pour couvrir la retraite forcée des malheureuses et courageuses milices de Berne qui défendaient pied à pied le territoire sacré de leurs pères. Au passage de Gummenen aussi, où les Suisses avaient une position excellente, le combat fut des plus sanglants, la position était garnie de canons et d'obusiers dont le feu rendit aux français pendant longtemps le passage impossible, mais enfin forcés, de positions en positions, bien inférieurs en nombre, les Suisses durent céder, 40 pièces y furent prises, mais les canonniers bernois n'y survécurent pas, et se firent hâcher sur leurs pièces. *Berne (écrivait le général français Schauenbourg au directoire) n'a été pris qu'après les combats les plus meurtriers ; hommes, vieillards, femmes, enfants, rivalisaient pour la défense de leur sol ; ils se jetaient avec courage et désespoir sur les canons français et se faisaient écraser par la mitraille, mais leur inexpérience a fait céder leur courage devant la formidable artillerie française, et surtout devant notre artillerie à cheval, etc., etc.*

Dans les petits cantons, il en fut de même ; les braves montagnards furent dignes de leurs ancêtres. Les faibles canons suisses y furent servis avec toute l'ardeur du désespoir ; les femmes les entraînaient au milieu des rochers et des précipices, et préparaient des munitions

tandis que les maris avec leurs carabines défendaient le pays.

Berne avait succombé, et après elle le reste de la Suisse; tout le bel arsenal de cette république, toutes les bouches à feu entassées à grands frais dans les arsenaux des autres états, devinrent la proie des vainqueurs; la plus grande et la meilleure partie en fut emmenée, les arsenaux des villes de guerre françaises, voisines de la Suisse, furent remplis de ces pièces dont plusieurs étaient neuves et vierges. On les y montrait comme trophées des victoires remportées sur les Suisses.

La république française, ensuite du traité de paix qu'elle fit avec la Suisse, lui ayant restitué toute l'artillerie conquise encore en état, le gouvernement helvétique s'empressa de la faire rentrer dans le pays; nous tenons d'un des officiers qui les reçurent et les enregistrèrent, que plus de 1200 pièces, furent rentrées et rassemblées à Berne, où une administration unique et générale avait été instituée pour réorganiser cette branche du militaire suisse.

On sait que l'existence de la république helvétique, une et indivisible, ne fut pas de longue durée. En 1803, l'acte de médiation ayant rétabli le système fédératif ou cantonal, tous les cantons suisses se hâtèrent de réclamer la restitution de leur artillerie; ils rentrèrent ainsi dans la possession de la plupart de leurs bouches à feu de tout calibre.

Quant au canton de Berne, comme il avait été démontré et que de l'Argovie et du pays de Vaud, on avait fait deux nouveaux cantons, les restes de l'arsenal de cette ville furent partagés en trois parties. Berne en eut les $\frac{4}{7}$, Vaud $\frac{2}{7}$ et Argovie $\frac{1}{7}$.

Les événements de 1798, mirent à découvert les vices

de l'organisation militaire en Suisse, et entr'autres celle de l'artillerie ; toute illusion devait cesser ; chaque canton avait un système, la Suisse n'en avait point ; une artillerie nombreuse et belle en apparence, était entassée dans les arsenaux, mais il manquait d'unité, d'ensemble, d'instruction, d'une direction générale, et enfin des moyens pour obtenir de bons et prompts services dans une branche comme l'artillerie, où la plus grande harmonie est si indispensable entre toutes ses différentes parties.

En 1803, la diète entreprit de travailler à la réorganisation des institutions militaires en Suisse, mais quant à l'artillerie, on ne put sortir de l'ancienne routine et on n'arriva à aucun résultat. M. le colonel de Luternau, officier éclairé et rempli de zèle, et qui depuis, comme inspecteur général d'artillerie, a rendu tant de services à l'artillerie suisse, combattit de toutes ses forces ces vieilles idées, et à force de peines, il obtint en 1804, qu'un projet fut présenté à la diète, pour la réorganisation de l'artillerie sur des bases nouvelles, pour la Suisse. Mais en 1805 la guerre ayant éclaté près des frontières suisses, la diète fut obligée de mettre un corps de troupes sur pied, pour les garantir ; mais cette soi-disant armée fédérale de 15,000 hommes n'avait ni ensemble, ni instruction, elle ne fut qu'un rassemblement d'hommes et de matériel sans aucune liaison ; quant à l'artillerie, les batteries étaient composées de pièces d'espèces et de calibres différents, exigeant pour chacune d'elles plusieurs ordres spéciaux et des dispositions particulières ; elles étaient fournies de mauvaises munitions, mal conservées, et encore plus mal chargées dans des caissons mal construits et sans uniformité, le tout mené par des charretiers et des chevaux de requisition. Aussi on se borna à en mettre en activité six batteries de 4

à 6 pièces de différentes espèces et calibres, dont deux furent en ligne et les autres restèrent en réserve.

Cet armement fournit encore une nouvelle occasion de reconnaître l'innéficacité absolue pour une armée fédérale, de l'artillerie organisée telle qu'elle l'était en Suisse. En 1806, M. le colonel de Luternau renouvela avec instance la convocation d'une commission d'officiers d'artillerie. Cette commission présenta en 1807 à la diète un projet de règlement organique spécial d'artillerie, accompagné d'un mémoire explicatif et contenant plusieurs observations importantes. Les principales furent. 1^o L'abolition de l'artillerie de bataillon et l'adoption du système uniquement de batteries. 2^o La fixation des calibres de 12 et de 8 français pour les batteries de position, ou de réserve, et du calibre de 4 bernois pour les batteries de campagne, avec l'obusier helvétique dit de 12 à cause du poids de l'obus, mais du calibre de 16. 3^o La livraison de l'artillerie à l'armée fédérale, seulement par les cantons le mieux en état de le faire, et uniquement par compagnies entières et non fractionnées. (Les batteries de campagne devaient être fournies par les cantons de Berne, de Vaud et d'Argovie, qui avaient tous trois des pièces de 4 bernoises; les batteries de réserve composées de calibres français de 12 et 8 devaient être fournies par les cantons de Bâle, Zurich, Fribourg, Soleure, St. Gall et Schaffhausen.)

4^o L'établissement de deux batteries d'artillerie légère, dont une partie des canonnières étaient montés, et l'autre partie était sur des caissons Wurst. 5^o La création d'un train organisé militairement.

6^o Enfin la création d'une commission centrale composée des inspecteurs cantonaux d'artillerie, présidés par l'inspecteur-général fédéral, chargée de veiller à

l'exécution stricte du règlement. Cette disposition avait été regardée comme de la plus grande importance.

Ce règlement, ainsi qu'un nouveau règlement militaire général pour toute la confédération, furent adoptés par la diète. Ces améliorations ainsi que beaucoup d'autres moins essentielles contenues dans ce règlement, furent le premier échelon des perfectionnements qui devaient survenir plus tard, mais c'était tout ce qu'on pouvait attendre en Suisse à cette époque, et on avait lieu d'en espérer d'heureux résultats, si ce qu'on avait décrété, eut été mis à exécution, mais il n'en fut pas ainsi; les gouvernements cantonaux soit par une cause soit par une autre, restèrent dans l'inaction, et tout resta à peu près dans l'état précédent.

Les batteries d'artillerie qui furent mises sur pied dans les armements de 1808 et 1809 présentèrent les mêmes éléments discordants qu'en 1805; défectuosité, incohérence entr'elles, manque d'uniformité dans la majeure partie des objets, tel fut le résultat des rapports de l'inspecteur général d'artillerie, sur les batteries mises en mouvement, quoique cependant les choses prises isolément, parussent offrir quelque degré d'amélioration; mais les instances de l'inspecteur général furent inutiles, on n'écouta rien et on ferma les yeux.

Il était réservé aux années suivantes de les rouvrir à tous ceux qui se reposaient sur de funestes illusions aussi peu fondées qu'en 1798.

La Suisse en 1813, proclama avec bruit qu'elle soutiendrait sa neutralité, mais on ne put voir seulement que sa discussion et la faiblesse de son organisation militaire. On céda le terrain à la première sommation et on ne tira pas un coup de canon.

En 1815, la Suisse fut obligé de prendre des mesures extrêmes pour elle; profitant de l'expérience de 1813.

quelques gouvernements cantonaux avaient senti l'importance de ne pas négliger leurs institutions militaires et y avaient donné des soins assez bien entendus ; d'autres se virent forcés par les circonstances à faire de grands efforts, en sorte que la diète put mettre sur pied une armée de 40,000 hommes, et mobiliser 112 bouches à feu approvisionnées. En outre les cantons de Berne, Bâle et Zurich, fournirent plusieurs bouches à feu de gros calibre, pour la défense des villes de Genève et de Soleure, et pour le siège d'Huningue, auquel les canonniers suisses servirent cinq batteries de pièces de diverses espèces.

Cette armée offrait une apparence assez satisfaisante, mais à l'œil du militaire il y manquait encore beaucoup de choses. Quant à l'artillerie, le général en chef de l'armée fédérale appréciant la topographie militaire de la Suisse, et voulant suppléer au manque de cavalerie par une artillerie nombreuse, avait demandé la mise en activité de 24 batteries soit 144 bouches à feu, mais il vit bientôt que la chose était impossible, et que c'était déjà beaucoup d'avoir réuni 112 bouches à feu et près de 2300 chevaux pour leur service, et que les moyens disponibles des cantons étaient absorbés.

» Ces 19 batteries présentaient au premier aspect des
 » dehors assez brillants, (disait l'inspecteur général dans
 » son rapport), et si cette artillerie eut formé un ensemble
 » uniforme, cohérent, assorti, et bien attelé, on aurait pu
 » en attendre de bons services, mais on ne pouvait se
 » dissimuler de nombreuses lacunes et des défauts
 » importantes, qui au jour du combat auraient paralysé
 » cet élément de forces, et eussent pu exposer l'armée à
 » de grands malheurs ; ainsi par exemple, le manque de
 » bons attelages, (quatre batteries seulement avaient un
 » train militairement organisé), le manque d'uniformité,
 » non-seulement dans les canons et les caissons, mais

» encore dans une foule d'objets de détail, l'insuffisance » et l'imperfection des caissons, etc., etc. »

L'inspecteur général, le colonel de Luternau, en terminant son rapport au général en chef de l'armée fédérale, réitérait ses observations sur l'indispensable nécessité et l'urgence de donner à l'artillerie suisse une consistance forte et réelle, basée sur une entière uniformité et de bonnes constructions. Il signalait également la haute importance d'établir en Suisse une école d'artillerie centrale si désirée, et dont le besoin absolu s'était fait sentir si souvent et particulièrement dans les dernières circonstances. Il pensait que la diète apprise par l'expérience n'hésiterait plus à prendre des mesures énergiques.

En effet après tous ces événements, les gouvernements cantonaux, persuadés du fâcheux état des choses et de la nécessité d'y remédier, se décidèrent à procéder sérieusement à une réorganisation complète des institutions militaires du pays. Après mûr examen, le règlement militaire de 1817 fut sanctionné par la diète.

Les dispositions qu'il contient relativement à l'artillerie furent élaborées par une commission d'officiers d'artillerie entendus, elles furent de nature à mettre cette arme sur un pied solide, simple et uniforme. On obtint qu'à l'avenir les constructions du matériel d'artillerie ne fussent plus faites dans tous les cantons que d'après une seule et même règle, enfin cette arme reçut une organisation telle, qu'il y avait lieu à en attendre d'excellents services. Les principales innovations qui furent sanctionnées, furent les suivantes. 1^o On réforma pour l'avenir les calibres 2, 4, 8, et on adopta comme réglementaires les canons des calibres 3, 6, 12.

2^o On adopta comme obusiers réglementaires ceux dits de 12, (4 pouces 10 lignes), et ceux dits de 24, (6 pouces).

3^o On consacra un système uniforme et strict pour la

construction de toutes les pièces de campagne, pour leurs armements, leurs affutages, et pour toutes les voitures d'artillerie. 4^o On fixa à 120 le nombre des bouches à feu attelées pour l'armée fédérale, (de 67,000 hommes) et à 30 le nombre des pièces de position. 5^o Les batteries de campagne furent composées de trois canons et d'un obusier. Des motifs particuliers à l'organisation de la Suisse firent préférer le nombre de 4 pièces, (dont un obusier) pour les batteries, à celui de six; ce nombre répondait mieux aux besoins du système de défense, et prévenait les batteries fractionnées de la part des cantons moins considérables. 6^o On fixa à 40 compagnies le personnel de l'artillerie et à 900 hommes environ, les soldats du train de première classe, pour la conduite des batteries de campagne. 7^o Le train fut militairement organisé. 8^o On créa un état major d'artillerie. 9^o Enfin on institua une école centrale d'artillerie annuellement ouverte pendant deux mois sous la direction d'un officier supérieur. Cét établissement, désiré depuis si longtemps en Suisse, devait être organisé de manière à produire l'accord nécessaire parmi les troupes d'artillerie et des différents contingents, par l'uniformité d'instruction des officiers et des sous-officiers qui devaient le fréquenter à tour de rôle. Cette école a été depuis établie dans la ville de Thoune. Destinée en première ligne à l'artillerie et au génie, elle a depuis 1819, parfaitement réussi, et a rendu de grands services; elle a été utilisée aussi pour l'instruction des officiers d'état-major.

Le système d'affutage, et de voitures d'artillerie qui fut consacré par le règlement de 1817, et les ordonnances détaillées qui en furent la conséquence, furent d'après le modèle Gribeauval. Il était d'un modèle tout à fait solide et fort léger; quatre chevaux suffisaient facilement pour

conduire les pièces de 6 ; en général il était bien entendu et eut été convenable en campagne.

Mais seulement deux ou trois batteries furent construites d'après ce modèle, car on commençait à peine dans les cantons à entreprendre de mettre l'artillerie à la nouvelle ordonnance, que dès 1820 l'inspecteur général, le colonel Luternau, voyant dans le système d'affutage anglais en usage dans l'artillerie hollandaise de grands avantages pour la Suisse, eut l'idée de l'y faire introduire ; il pensait avec raison, que bien qu'on vint d'adopter tout un système nouveau et de publier les ordonnances de construction, il valait mieux, si effectivement le système anglais était décidément très préférable, l'adopter tout de suite, plutôt que de laisser dépenser de grandes sommes pour construire un matériel qui au bout de peu d'années deviendrait déjà suranné quoique tout neuf.

Agissant avec beaucoup de prudence et de circonspection, il fit peu à peu procéder en présence d'officiers d'artillerie des divers cantons, à des essais pendant les années 1821 et 1822, et réussit à faire adopter ce grand changement dans l'artillerie fédérale par la commission militaire fédérale qui le sanctionna le 19 mars 1823. La réussite de cette affaire et son résultat si précipité sont une des choses les plus surprenantes en Suisse, où tout se traîne si fort en longueur, où la diète s'occupe des plus petits détails et où, jusqu'alors, on avait tant eu de peine à régulariser quelque mesure. Ce fut la précipitation qu'on apporta à cette affaire qui la fit réussir, ainsi que le peu d'apparence qu'on sut lui donner ; mais on est étonné qu'une mesure aussi essentielle et qui devait naturellement par la suite occasionner de grandes dépenses cantonales, ait été menée et résolue uniquement par la commission militaire fédérale, sans que la diète en ait été nantie, ni consultée ; probablement que si cet objet

fut venu en diète, la chose eut languï; ou bien les objections de ceux qui y étaient opposés se fussent fait jour et l'adoption du système eut été plus que problématique; en France à cette époque on était encore en essais, puisque ce n'est qu'en 1839 que le système anglais y a été définitivement adopté.

Ce coup d'état pour l'artillerie suisse eut, on ne peut en disconvenir, un bon résultat, en ce qu'il fut cause de l'introduction d'une uniformité qu'on ne pouvait se flatter d'obtenir aussi facilement. Mais sous un autre rapport, le fonds de la question avait-il pu être assez examiné, tous les détails et les conséquences de ce nouveau système, dans la pratique, avaient-ils pu être les objets d'assez d'essais et d'expérience pour justifier une marche aussi précipitée? Peut-être, avec moins de hâte, on eut pu trouver quelqu'autre combinaison qui ne présentât pas les inconvénients qu'offre le système anglais dans la construction de son avant-train, par la non-suspension du timon, tel qu'il a été modifié en Suisse. Quoi qu'il en soit, cette adoption importante pour la Suisse a été pleinement consacrée et mise à exécution. Maintenant toutes les batteries de campagne de l'armée fédérale sont construites et établies sur ce modèle anglais modifié, et ainsi l'artillerie suisse en est venue à offrir ce qu'elle n'avait jamais offert et qu'on avait tant désiré, savoir, une uniformité complète dans ses bouches à feu de campagne, ses affûts, ses voitures et tous les objets de détail *).

*) Nous sommes du nombre des officiers qui, en Suisse, eussent préféré voir adopter un autre système comme, par exemple, le système bavaïois, ou surtout le système autrichien, si léger, si économique et qui offrant avec toute sécurité la plus grande facilité de transport pour les canonniers, nous eut paru éminemment propre à la Suisse. Nous ne respecterons pas ici les objections si souvent

Dans les années 1831 et 1838, où la Suisse fut appelée à prendre quelques mesures défensives, l'armée fédérale ayant été répartie en quatre divisions, quatre batteries, de quatre pièces chacune, furent attachées à chaque division. Le reste de l'artillerie forma une réserve disponible, ensorte que 64 pièces de divers calibres devaient être en première ligne et 56 pièces former un grand parc de réserve; les circonstances ne nécessitèrent pas la mise sur pied de toute l'armée, une faible partie seulement en fut mobilisée, mais l'artillerie, dans son ensemble, eut été en bon état et eut offert des garanties d'un bon service.

En 1838 le canton de Vaud qui, à lui seul, avait immédiatement mis la moitié de ses troupes d'élite sur pied de guerre, mobilisa aussi tout de suite cinq batteries de 4 pièces, bien attelées, bien approvisionnées et bien servies, qui occupèrent les meilleures positions des frontières du canton; une réserve de 27 bouches à feu avait aussi été préparée pour renforcer l'armée vaudoise, aussitôt qu'elle eût été augmentée.

présentées contre le système anglais *modifié*, surtout lorsqu'à l'attelage, trait sur trait, on substitue un attelage au moyen d'une pesante volée à l'extrémité du timon, objections qui prennent encore bien plus de force lorsque les soldats du train ne sont pas des soldats toujours en activité de service. La modification introduite en Piémont nous paraîtrait, tout au moins, remédier aux inconvénients résultant du timon tombant. En outre, notre matériel est devenu bien plus pesant que celui de 1817, car l'affût et l'avant-train de 6 de ce modèle pesaient 778 kilog. et l'affût et l'avant-train de 6, modèle actuel anglais *modifié*, pèsent 982, tandis que l'affût et l'avant-train de 6 autrichien, pour cavalerie, ne pèsent que 690, et que l'affût et l'avant-train de 8 français à l'anglaise ne pèsent que 970.

A Genève, à la même époque, l'auteur de cette notice put aussi, dans l'espace de peu de jours, mettre sur les remparts de cette ville 95 bouches à feu de diverses espèces, de gros et petits calibres, toutes bien équipées, bien servies et amplement approvisionnées.

A Berne, dont le canton est si riche en ressources militaires et dont l'arsenal est toujours considérable, huit batteries de campagne avec leurs attelages et leur approvisionnement complet, furent immédiatement prêtes à se mettre en marche au premier moment; deux seulement furent mobilisées.

On put alors juger, dans cette occasion, combien les efforts faits dans les divers cantons avaient réussi à améliorer l'organisation et le matériel de l'artillerie suisse *).

Enfin le dernier règlement militaire fédéral de 1841 est venu en sanctionnant le système matériel adopté et

*) L'arsenal de Genève, pendant le 18^e siècle, s'était rempli considérablement pour cette ville. Cent trente huit bouches à feu, comme on l'a vu, devinrent propriété française à la réunion de Genève à la France en 1798. Ces pièces, dont une quarantaine de magnifiques canons de 12 et de 16, pour la plupart n'étaient point de calibres français, aussi furent-elles toujours laissées dans cette ville, pour l'armer en cas de besoin; mais en 1814 les Autrichiens, quoique entrés à Genève comme des libérateurs, emmenèrent ces pièces qui furent transportées jusqu'à Vienne, en Autriche. Ce ne fut qu'après des négociations longues et difficiles que la république de Genève parvint à en être remise en possession. Ce fut par les soins zélés et persévérants d'un officier genevois, le lieutenant-colonel Pinon, qui trouva le moyen d'avoir, à Schönbrunn, une audience spéciale de l'empereur François, que fut obtenue cette restitution, dont les détails (publiés dans le journal le *Fédéral* du 6 novembre 1838), offrent les circonstances les plus curieuses et pleines d'intérêt.

mis à exécution depuis 1823, apporter de nouveau quelques modifications à l'organisation de l'artillerie et compléter ainsi tout ce qui semble pouvoir être fait en Suisse à cet égard. Ces modifications sont les suivantes :

1) Le nombre des bouches à feu, destinées au service de l'armée fédérale, a été porté à 304, divisées en quatre classes, savoir :

116 pièces d'ordonnance fédérale de 12 et de 6 et d'obusiers de 12 pour les batteries attelées ;

18 pièces des mêmes pour remplacement ;

10 obusiers de montagne ;

160 pièces ; obusiers, mortiers et canons de divers calibres pour réserves.

D'après les règlements précédents et notamment celui de 1817, toutes les bouches à feu de l'armée fédérale étaient toujours fournies uniquement par les cantons ; mais par ce règlement de 1841, on a apporté à ce principe un grand changement, en créant un approvisionnement de 60 bouches à feu, qui sont fournies par la confédération elle-même, qui lui appartiennent et sont conservées dans certains arsenaux spéciaux.

2) Des batteries de deux nouvelles espèces en Suisse ont été créées, savoir : des batteries spéciales d'obusiers et des batteries d'obusiers de montagne. Innovation fort bien entendue et d'un service qui peut être fort utile dans un pays comme la Suisse.

3) Enfin, un changement important dans la composition des batteries de campagne ; dans tous les précédents règlements en Suisse, comme ailleurs, les batteries de campagne avaient toujours été composées de canons et d'obusiers marchant ensemble ; mais, d'après le nouveau règlement, les batteries de campagne ne doivent plus être composées que de pièces de la même espèce, ainsi

4 canons de 12, ou 4 canons de 6 sans obusiers, ou de 4 obusiers seuls sans canons. Cette modification nouvelle en Suisse et qui n'est pas adoptée dans d'autres pays, est d'une importance fort grande et devra certainement influencer beaucoup sur l'organisation du service de l'artillerie de l'armée fédérale *).

Du reste, pour assurer l'uniformité dans l'artillerie de l'armée fédérale le règlement exige, d'une manière précise, que toutes les armes, l'artillerie et les voitures de guerre, fournies à l'armée, doivent être en bon état et conforme à ce qui est prescrit dans les ordonnances. L'inspection s'en fait avec exactitude à différentes époques, et lors de l'arrivée des corps à l'armée tout ce qui est hors d'état de service doit être renvoyé ou réparé sur-le-champ.

On espérait que ce nouveau règlement consacrerait l'introduction d'un nouveau genre de projectile dans l'artillerie fédérale, dont l'utilité serait extrême dans un pays comme la Suisse et qui offrirait de grands avantages à l'armée fédérale pour la défense du pays. Nous voulons parler des fusées à la congrève. Mais ces espérances

*) Cette disposition est, à notre avis, une innovation très-fâcheuse. En faisant ainsi disparaître tout-à-fait les obusiers des batteries ordinaires, l'artillerie attachée à une brigade détachée, par exemple, pourra être dans un grand embarras. Il est une foule de cas, surtout dans un pays coupé comme la Suisse, où le canon ne peut suffire et où l'obusier est indispensable. Les batteries spéciales d'obusiers, dont une seule est attachée à une division d'infanterie, sont une excellente chose, mais il nous semble qu'on ne devait pas les créer aux dépens des batteries divisionnaires en privant celles-ci d'un genre de bouches à feu d'une utilité aussi considérable et dont l'absence peut compromettre tout-à-fait le salut du corps de troupes qui en est privé.

n'ont pas été réalisées. Déjà depuis plusieurs années le lieutenant-colonel d'artillerie Pictet, de Genève, s'étant occupé de la fabrication de ces fusées et ayant réussi à en confectionner d'excellentes et même à en perfectionner la composition, une commission d'officiers fut chargée par l'autorité supérieure fédérale d'assister à des essais réitérés de ce tir, pour ensuite donner son avis. En 1838 cette commission fit un rapport circonstancié et tout à fait favorable à l'adoption immédiate de cette branche d'artillerie, demandant qu'un atelier de fabrication fut établi aux frais de la confédération et qu'il fut procédé à la confection d'un approvisionnement. Mais dans la discussion, qui eut lieu en diète en 1839, les avis furent partagés et les propositions de la commission ne purent réunir de majorité favorable; Zurich et d'autres cantons fondèrent leur refus sur la considération que l'emploi des fusées avait encore eu peu de succès pratique dans les dernières guerres et que les institutions militaires fédérales réclamaient des améliorations plus pressantes.

L'adoption de ce genre de projectile eût été certainement pour la Suisse une innovation heureuse à cause des services que les fusées auraient pu rendre par leur tir étendu et assez certain lorsqu'elles sont bien confectionnées *); à cause de la facilité de leur transport, de leur service simple et facile, circonstances précieuses dans un pays de montagne; elles eussent été fort utiles pour la défense des défilés et des passages étroits; enfin elles

*) Les fusées bien confectionnées, du calibre de 22 et de 24 lignes de diamètre, ont une justesse suffisante pour un bon effet jusqu'à 1000 et 1500 pas. Leur justesse est moindre que celle du canon de 6, mais elle est supérieure à celle de l'obusier (court) de 6 pouces. Enfin, leur force de pénétration est égale à celle du boulet de 6 lorsque la distance dépasse 800 pas.

eussent été d'un grand avantage pour aider aux bataillons formés en carré à se défendre en les employant dans les angles. L'infanterie aurait aussi facilement pu mener de l'artillerie avec elle sans en être embarrassée, ce qui eut été encore d'autant plus précieux que la quantité de cavalerie dans l'armée fédérale est peu considérable. Il faut espérer qu'avec le temps ce perfectionnement viendra compléter les ressources d'artillerie de confédération suisse, et que les travaux de l'officier qui s'en est occupé avec assiduité ne seront pas perdus pour elle.

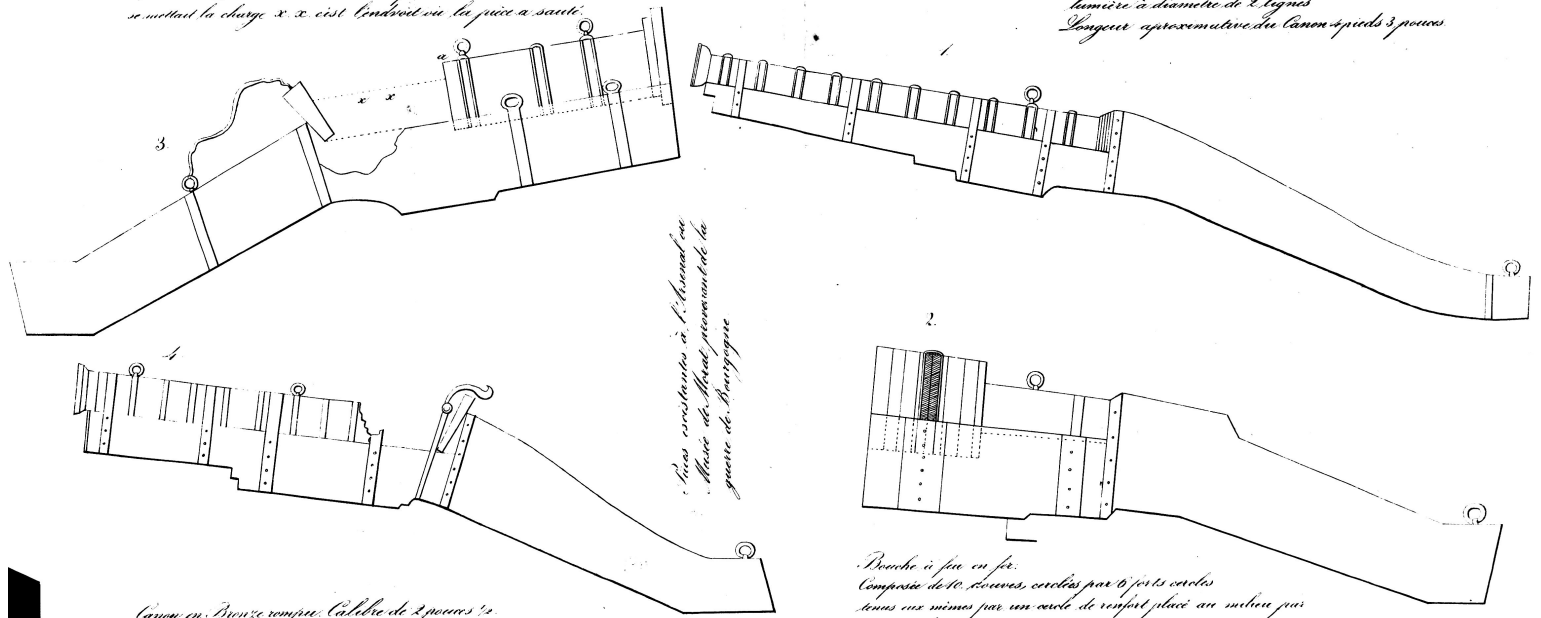
Ici se termine le court aperçu que nous avons entrepris de donner sur l'histoire du développement de l'artillerie en Suisse. Puisse cette esquisse éveiller l'attention sur ce sujet, qui auront pu ici être traité d'une manière plus détaillée, tant sous le rapport archéologique que sous le rapport militaire.



Pièce en fer, à renforts, coulés avec la pièce
Calibre de 3 pouces 1/2. Épaisseur du Métal 1 pouce 1/2
à l'entrée et se termine l'âme de la pièce. La chambre ou sac où
se mettait la charge x x est l'endroit où la pièce a sauté.

Deux pièces anciennes
existantes dans l'arsenal
de Narbonne en 1830

Feldschlange en fer, calibre de 13 lignes
lumière à diamètre de 2 lignes
Longueur approximative du Canon 4 pieds 3 pouces



Pièces existantes à l'arsenal de
Narbonne, provenant de la
guerre de Bourgogne

Canon en Bronze romain. Calibre de 3 pouces 1/2.
Épaisseur du Métal à l'entrée romain 1 pouce

Bouche à feu en fer.
Composée de 10 douves, cerclées par 10 forts cerclés
tenus eux mêmes par un cercle de renfort placé au milieu par
dessus les autres.
Calibre de 4 pouces. Lumière de 8 lignes de diamètre.
L'épaisseur de la douve est de 1/2 pouce et l'épaisseur du cercle d'un pouce